



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – SPORT– Allée du Breuil – Réparation de la boucle de détection de la barrière – AFEO

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la Délibération du Conseil municipal D2025-024 en date du 09/04/2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la ville de Royat,

VU la proposition de l'entreprise AFEO, en date du 01/12/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir la réparation de la boucle de détection de la barrière - Allée du Breuil de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 du budget principal de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise AFEO sise 216 avenue Jean Mermoz 63100 Clermont-Ferrand, est retenue pour effectuer la réparation de la boucle de détection de la barrière - Allée du Breuil de la ville de Royat, pour un montant de 1 172.00 € HT soit **1 406.40 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise AFEO
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 02/12/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

137

Devis N° : 2025000103

Date : 01/12/2025

Siège Social:
15 rue de l'Avenir
69740 GENAS
Téléphone: 04 28 87 00 15
Email : contact@afeo.fr

Agence Auvergne
218, avenue Jean Mermoz
63100 Clermont-Ferrand
Téléphone: 04 28 87 00 15
Email : contact.auvergne@afeo.fr

Votre interlocuteur commercial : Christophe PIERRE
Email : c.pierre@afeo.fr
Portable : 07 65 18 73 44
Votre interlocuteur technique : MESSORI Cyriaque
Email : c.messori@afeo.fr
Portable : 07 65 18 56 95

Installation: ~~ASCENSEUR PANORAMIQUE~~

~~RUE DE LA GROTTE~~

~~63130 ROYAT~~

*Allee du Breuil
ROYAT Boule de détection
de la barrière.*

VILLE DE ROYAT

46 BD BARRIEU

63130 ROYAT

N° Appareil: AFA22289

Allee du Breuil

Désignation	Qté	P.U. HT	TOTAL HT	% TVA	TOTAL TVA	TOTAL TTC
Fourniture d'une boucle magnétique avec l'installation du relais dans le fut	1,00	372,00	372,00	20,00	74,40	446,40
Fourniture du joint pour le rebouchage de la saignée	1,00	135,00	135,00	20,00	27,00	162,00
Main d'oeuvre pour réaliser la saignée pour le passage de la boucle	5,00	85,00	425,00	20,00	85,00	510,00
Main d'œuvre câblage barrière avec essais	2,00	85,00	170,00	20,00	34,00	204,00
Un déplacement	1,00	70,00	70,00	20,00	14,00	84,00

Montant HT
1172,00 €

Montant TVA
234,40 €

Total HT	1172,00 €
TVA à : 20 %	234,40 €

Total TTC 1406,40 €

Délais de paiement	Mode de règlement	Validité de l'offre jusqu'au
A réception	Par virement	

Montant du Devis 1406,40 €

Conditions de Paiement :

100% A LA FINALISATION DES TRAVAUX

Auto-liquidation régime de la sous-traitance - Art 242 nonies A.I-I 3° CGI ann.II

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre disposition pour tous compléments d'information
Veillez porter la mention "bon pour accord", dater et signer

Le client – Bon pour accord
Date et signature

BON POUR ACCORD

01 DEC. 2025

Christophe PIERRE
Bon pour accord

Condition générale de prix et d'exécution des travaux

1. Règlementation Applicable : Entre le client et la société AFEEO, et pour application des prix et descriptifs des livraisons et/ou travaux tels que figurant au

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025

Berser
Levisuit

ID : 063-216303081-20251202-DM_2025_0137-BF

BON POUR ACCORD

01 DEC 2025

Siège Social:

15 rue de l'Avenir
69740 GENAS
Téléphone: 04 28 87 00 15
Email : contact@afeo.fr

Agence Auvergne

218, avenue Jean Mermoz
63100 Clermont-Ferrand
Téléphone: 04 28 87 00 15
Email : contact.auvergne@afeo.fr

Votre interlocuteur commercial : Christophe PIERRE

Email : c.pierre@afeo.fr

Portable : 07 65 18 73 44

Votre interlocuteur technique : MESSORI Cyriaque

Email : c.messori@afeo.fr

Portable : 07 65 18 56 95

devis et documents annexes au besoin, il est convenu des conditions générales ci-après qui ont force de loi entre les parties. Toutes conditions générales contraires posées par le client, sera à défaut d'acceptation expresse, préalable et écrite, inopposable à la société AFEO, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Seules les présentes conditions générales sont applicables.

2. Validité de l'offre : A la date de sa signature par la société, l'offre de prix est valable à condition que la signature d'accord du client intervienne dans un délai maximum de trois mois à partir de cette date, au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée. Le contrat n'est ferme qu'à réception par nous d'un exemplaire de nos devis, dûment **daté et signé** par le client avec la mention manuscrite : « BON POUR ACCORD » et accompagné de l'acompte prévu au devis.

Le client devant nous notifier par écrit préalable les différences, même minimales, qu'il pourrait constater au regard de ses besoins, la réception par nous d'un exemplaire de nos devis, vaut acceptation dans tous leurs termes et fait présumer l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de prix et d'exécution des travaux.

3. Commandes : Aucune commande ne sera prise en considération sans l'acceptation de nos conditions de règlement figurant sur nos devis.

Sauf l'effet des conditions suspensives éventuelles, aucune annulation, même partielle, ou report d'une commande, après la date d'acceptation, ne peut intervenir sans notre accord express, nous réservant la faculté en cas de refus d'exécution après une mise en demeure par lettre RAR restée infructueuse, de réclamer soit une indemnité de résiliation, égale à 25% du montant de la commande pour indisponibilité entre nos mains des matériaux réservés, l'acompte éventuellement versé nous restant acquis à titre d'indemnités à valoir sur tous dommages intérêts, que nous pourrions demander.

4. Révisions des prix : Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux, dans le cadre du délai prévu, par application du coefficient de révision relevé sur le tableau publié dans le journal le BATIMENT ARTISANAL, correspondant au corps d'état considéré au délai, au nombre de mois, existant entre la date de signature du devis par l'entreprise (ou, le cas échéant, celle de la proposition actualisée) et celle de l'exécution des travaux.

5. Lieu et délai d'exécution : Les travaux seront exécutés à l'adresse du devis dans les meilleures conditions de délai. Dans tous les cas, le délai précisé ne l'est qu'à titre indicatif, et ne peut constituer un délai ferme d'exécution, nos solutions tiennent compte des conditions climatiques strictes, le dépassement du délai indiqué, ne peut donner droit à aucune indemnité de la part de la société exécutrice.

6. Prolongation éventuelle du délai d'exécution : Le délai sera prolongé de la durée des éventuelles journées d'interruption. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution, elles ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles, les cas fortuits ou force majeure.

7. Force majeure : Sont considérés cas de force majeure, tout événement, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté de l'entrepreneur, tels que, sans que cette liste soit limitative, catastrophe naturelle, grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, grève ou autre conflit du travail, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication nationale ou internationale, des services postaux nationaux ou internationaux, rupture d'approvisionnement des matériaux, affectant les prestations de l'entreprise en raison de son caractère imprévisible et irrésistible, arrêt maladie ou accident de travail de l'entrepreneur,... Dans tous les cas de force majeure, l'entreprise est dégagée de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Dans un premier temps, l'événement de force majeure, envisagé ci-dessus, suspend l'exécution du contrat ; si l'événement de force majeure a une durée supérieure à quinze jours, chacune des parties aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

8. Réception des travaux et Transfert des risques : Dès l'achèvement des travaux exécutés par la société AFEO, le client ou son représentant et la société se réuniront pour signer l'acte de réception. Le transfert des risques s'opère dès la livraison sur le chantier des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

9. Prescriptions techniques : Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévu au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire.

L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client. L'entrepreneur ne pourra être tenu responsable de tous sinistres causés aux installations non signalées par écrit, et ce quel que soit le propriétaire de l'installation. Nos produits peuvent présenter au regard des échantillons de **légères** variations de couleur et/ou de teinte sans que cela puisse remettre en cause les accords convenus. En ce qui concerne les revêtements, la société ne pourra être tenue responsable des défauts de planéité visuelle d'autant qu'il s'agit d'un revêtement appliqué en usine et qui peut engendrer des légères différences de couleur, d'ondulation au soleil rasant qui ne remet pas en question la destination des lieux.

10. Conditions de règlement et Réserve de propriété : Le règlement des travaux sera effectué en trois paiements, de la façon suivante:

Pour une durée des travaux n'excédant pas un mois, il sera versé un premier acompte de 30% à la commande, et un deuxième de 30% au début des travaux, le solde étant réglé après exécution, à la présentation de la facture.

Pour une durée des travaux supérieure à 1 mois, après versement d'un acompte de 40% à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, le solde devra être réglé en totalité dès réception de la facture finale.

L'acheteur sera de plein droit redevable sur les sommes impayées d'intérêts pour retard, égaux à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le premier jour de l'exigibilité de ces sommes et ce, pour un montant TTC des sommes restant dues. Toute somme impayée à son échéance, entraîne de plein droit, sans qu'il y ait besoin de mise en demeure, l'exigibilité de la totalité des sommes dues au titre des prestations exécutées. De plus, cela entraîne d'office, l'arrêt immédiat de tous les travaux en cours, et l'annulation de toutes les garanties et obligations de la société exécutrice envers le client. Enfin, la société AFEO, peut, dans ce cas, annuler le marché et les travaux liés à celui-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de dommages et intérêts.

11. Intérêts moratoires : Après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, les retards de paiements par rapport aux conditions de règlements fixés ci-dessus (point 10) ouvrent droit, pour l'entrepreneur, au paiement d'intérêts moratoires au taux de l'intérêt légal augmenté de sept points.

12. Travaux supplémentaires : Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bon de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial. Prenant aussi en

Devis N° : 2025000103

Date : 01/12/2025

Siège Social:

15 rue de l'Avenir
69740 GENAS
Téléphone: 04 28 87 00 15
Email : contact@afeo.fr

Agence Auvergne

218, avenue Jean Mermoz
63100 Clermont-Ferrand
Téléphone: 04 28 87 00 15
Email : contact.auvergne@afeo.fr

Votre interlocuteur commercial : Christophe PIERRE

Email : c.pierre@afeo.fr

Portable : 07 65 18 73 44

Votre interlocuteur technique : MESSORI Cyriaque

Email : c.messori@afeo.fr

Portable : 07 65 18 56 95

compte les obstacles non visibles, ou non signalés qui apparaîtraient en cours de travaux, l'extraction, l'évacuation ou le contournement de ceux – ci donneront lieu à une nouvelle facturation.

13. Utilisation du devis et propriété intellectuelle : Le devis et les documents annexes sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise. Leur utilisation, même partielle, donne droit à la société AFEO, à une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant du devis.

14. Accord des parties : La signature par le client et l'entreprise de ce devis, implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux de bâtiment.

Nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes. En signant le présent document le client accepte sans réserve nos conditions de vente et renonce à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Les commandes de nos clients sont fermes sauf avis contraire de notre part sous huitaine à compter de la réception du devis signé.

15. Sous-traitance : AFEO se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de certaines phases du présent contrat.

16. Conditions de garantie : Une garantie de 12 mois est accordée à compter de la réception des travaux. La garantie ne s'étend pas aux dommages résultant des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal (vandalisme, sinistre...). La garantie ne fait pas office de contrat de maintenance qui est à souscrire par le propriétaire conformément à la réglementation en vigueur.

17. Loi applicable : Toutes les ventes conclues par notre entreprise sont soumises à la loi française, en cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux de Lyon.

18. Droit à l'image : Dans le cadre de ses prestations l'entrepreneur peut être amené à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier. Le client autorise l'entrepreneur à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser ces photographies dans le cadre de la promotion de l'entreprise à titre gracieux uniquement en cas de validation du devis.

Nos catalogues, dépliants, site internet et tout autre moyen de communication n'ont qu'un caractère purement indicatif et consultatif.

Les devis et les déplacements pour visites de chantiers sont gratuits.

Devis N° : 2025000103

Date : 01/12/2025

Siège Social:15 rue de l'Avenir
69740 GENAS
Téléphone: 04 28 87 00 15
Email : contact@afeo.fr**Agence Auvergne**218, avenue Jean Mermoz
63100 Clermont-Ferrand
Téléphone: 04 28 87 00 15
Email : contact.auvergne@afeo.fr

Votre interlocuteur commercial : Christophe PIERRE

Email : c.pierre@afeo.fr

Portable : 07 65 18 73 44

Votre interlocuteur technique : MESSORI Cyriaque

Email : c.messori@afeo.fr

Portable : 07 65 18 56 95

ATTESTATION SIMPLIFIEE**1 - IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT**

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Commune.....

Adresse :

Code postal :

2 - NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☐ Maison ou immeuble individuel ☐ Immeuble collectif ☐ Appartement individuel
☐ Autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☐ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse2 :
postal :

Commune.....

Code

Dont je suis : ☐ Propriétaire... ☐ Locataire ... Autre (précisez votre qualité) :**3 - NATURE DES TRAVAUX**J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- ☐ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
☐ n'affectent **pas plus de cinq des six éléments** de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures

- ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et d'plomberie ☐ installations électriques
☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

- ☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.
☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.**4 - CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

-10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

Devis N° : 2025000103

Date : 01/12/2025

Siège Social:

15 rue de l'Avenir

69740 GENAS

Téléphone: 04 28 87 00 15

Email : contact@afeo.fr

Agence Auvergne

218, avenue Jean Mermoz

63100 Clermont-Ferrand

Téléphone: 04 28 87 00 15

Email : contact.auvergne@afeo.fr

Votre interlocuteur commercial : Christophe PIERRE

Email : c.pierre@afeo.fr

Portable : 07 65 18 73 44

Votre interlocuteur technique : MESSORI Cyriaque

Email : c.messori@afeo.fr

Portable : 07 65 18 56 95

-5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à le.....

Signature du client ou de son représentant :